

2023

Votre 2^e appel provisionnel

Vous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations et contributions sociales dont vous êtes redevable au titre du 2^e appel provisionnel 2023.

■ CALENDRIER D'APPEL DES COTISATIONS 2023

Le conseil d'administration de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe a fixé les dates d'appel des cotisations pour 2023.

Appels fractionnés	Montant	Date d'exigibilité	Date limite de paiement
1 ^{er} appel provisionnel	33 % des cotisations 2022	17/02/2023	20/03/2023
2^e appel provisionnel	33 % des cotisations 2022	19/05/2023	20/06/2023
Emission annuelle*	Solde des cotisations dues en 2023*	20/10/2023*	16/11/2023*

**sous réserve de parution des décrets*

■ PRINCIPES DE CALCUL

Le montant de votre 2^e appel provisionnel correspond à 33 % de vos cotisations calculées pour l'année 2022 (si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole nouvellement installé à compter du 1^{er} janvier 2023, votre appel provisionnel est déterminé de manière forfaitaire et provisoire).

Il tient compte :

- d'un éventuel à-valoir de cotisations versé en 2022,
- de l'évolution des montants de la cotisation Atexa (Accident du travail),
- d'une éventuelle prise en charge de cotisations (PEC).

ATTENTION

Les "PEC Résilience" ne s'appliquent pas sur les contributions sociales (CSG/CRDS, VIVEA, FMSE section commune et sections spécialisées).

Par conséquent, bien que bénéficiaire d'une prise en charge de cotisations, vous pouvez être redevable d'un solde de cotisations au titre du 2^e appel provisionnel 2023.

IMPORTANT

Nous vous rappelons que l'appel de la contribution FMSE dépend de l'activité principale que vous exercez. Dans l'hypothèse où celle-ci aurait évolué, il vous appartient d'en faire la modification sur le site formalites.entreprises.gouv.fr

S'agissant de la cotisation Atexa, celle-ci est calculée sur la base de votre déclaration effectuée auprès de notre organisme. En cas de changement, veuillez nous en informer.

ACCEDER AU BAREME
ATEXA 2023



santé
famille
retraite
services

■ DÉCLARER VOS REVENUS PROFESSIONNELS

Chaque année, vous devez déclarer le montant de vos revenus professionnels de l'année précédente afin de permettre le calcul des cotisations et contributions sociales de l'année en cours. Pour 2023, vous devrez déclarer le montant de vos revenus professionnels de l'année 2022.

NOUVEAU

A compter de 2023, afin de simplifier vos démarches administratives, vous n'avez qu'une seule déclaration à réaliser pour déclarer vos revenus à l'administration fiscale et à la MSA. Cette déclaration fiscale et sociale unique remplace la déclaration des revenus professionnels (DRP).

Rendez-vous sur le site impots.gouv.fr pour effectuer votre déclaration.

Date limite de déclaration des revenus professionnels :

- 1^{er} juin 2023 minuit pour le département 53,
- 8 juin 2023 minuit pour les départements 61 et 72.

[ACCEDER AUX INFORMATIONS](#)

■ PAYER VOS COTISATIONS

Pour régler vos cotisations personnelles, la MSA vous propose plusieurs modes de paiement dématérialisés. A vous de choisir ce qui vous convient le mieux.

Le prélèvement automatique

Vous n'avez plus à vous soucier du respect des échéances de paiement, ni à supporter les conséquences d'un éventuel retard de règlement.

La formule "sera prélevée sur votre compte bancaire N°" sera clairement indiquée sur votre bordereau de cotisations.

La mensualisation

Echelonnée sur l'année, elle favorise l'équilibre de votre trésorerie.

La MSA vous adresse un échéancier comportant pour chaque mois le montant et le jour fixé pour chaque prélèvement.

Le téléversement

Payez en ligne vos factures de cotisations, depuis votre espace privé. Vous aurez l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Vous devez désigner au moins un compte bancaire et avoir reçu un bordereau d'appel pour valider ce service. Le prélèvement sera effectué à la date limite de paiement indiquée en page d'accueil du service.

[ACCEDER AUX INFORMATIONS](#)

Pour toute question concernant vos cotisations d'exploitant, ou si vous rencontrez des difficultés, utilisez le téléservice "Contact & échanges" disponible dans votre espace privé MSA ou contactez nous au 02 43 39 43 39 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Pour toute difficulté lors de la connexion ou l'utilisation d'un service en ligne, notre assistance Internet est à votre disposition au 03 20 900 500 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30 ou par mail à l'adresse assistanceinternet.blf@mayenne-orne-sarthe.msa.fr

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Siège social

30 rue Paul Ligneul

72032 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 43 39

Fax : 02 43 39 43 43

mayenne-orne-sarthe.msa.fr

